



## CONTRAT 42H + horaires de nuit

Par **Iola91850**, le **08/02/2025** à **13:08**

Bonjour,

Je suis cadre dans le secteur du loisir, mon patron ne veut pas me passer en forfait jour, dans mon contrat il est stipulé que je dois effectuer 41H30 par semaine. J'aimerais savoir si la lois impose des avantages aux cadres Dans ce cas là ( EX: RTT). Car je n'ai que des Congés payés comme un salarié standard. De plus j'aimerais savoir si je devrai etre payée en heures de nuit à partir de 22h00 ? car ce n'est pas le cas actuellement et je suis consciente que la convention du loisir est l'un dès pire en terme d'avantage. Merci d'avance pour vos retour

Merci de vos réponses

Par **Prana67**, le **10/02/2025** à **11:30**

Bonjour,

Si vos heures sup sont payées il n'y a pas de raison d'avoir des RTT en plus.

Concernant les heures de nuit, si une majoration est prévue dans votre CC l'employeur doit bien entendu l'appliquer